



**Arrêté modificatif n°DSM1/2024/ 52 modifiant l'arrêté n°2024/25 en date du 26 avril 2024
fixant la composition de la Commission Académique sur l'enseignement des Langues Vivantes
Étrangères de la région académique de La Réunion**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE LA RÉUNION
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION**

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D312-24 et suivants relatifs à la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères ;

Vu l'arrêté 2021/95 du 14 décembre 2021 fixant la composition de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères de la région académique de La Réunion ;

Vu l'arrêté modificatif n°72/2023 en date du 19 septembre 2023 modifiant l'arrêté 2021/95 du 14 décembre 2021 fixant la composition de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères de la région académique de La Réunion ;

Vu l'arrêté modificatif DSM1/2024/001 modifiant l'arrêté n°72/2023 en date du 19 septembre 2023 fixant la composition de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères de la région académique de La Réunion ;

Vu la désignation au Conseil Académique de la Vie Lycéenne de Madame Laura GORDIET du lycée hôtelier Christian Antou en tant que représentante des lycéens ;

Vu l'arrêté modificatif DSM1 n°2024/25 en date du 26 avril 2024 modifiant l'arrêté n°2024/001 en date du 17 janvier 2024 fixant la composition de la Commission Académique sur l'enseignement des Langues Vivantes Étrangères de la région académique de La Réunion ;

Vu la désignation de la FCPE en date du 7 mai 2024 de Monsieur Cyril SIDONIE en qualité de membre représentant les parents d'élèves de l'enseignement public ;

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la Commission Académique sur l'enseignement des Langues Vivantes Étrangères de la région académique La Réunion est fixée comme suit, sous la présidence de Monsieur le recteur de la région académique de La Réunion :

Représentants de l'administration (8)	
Le recteur de la région académique	Pierre-Francois MOURIER
Un directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie	Sandrine INGREMEAU
Le directeur de l'institut universitaire des maîtres ou son représentant	Sandrine MARVILLIERS
Deux inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux de langue vivante étrangère	Katharina MUEHLKE
	Frédéric CHEVALLIER



Un inspecteur chargé d'une circonscription du premier degré	Nadège CANTALIA-TEGALI
Un principal de collège	Jocelyne BERNARD
Un proviseur de lycée	Nathalie BRASSELET

Représentants des personnels enseignants et usagers (8)		
Un représentant des personnels enseignants des écoles publiques	FNEC-FP-FO	Nicole AH-CHANE
Deux représentants des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements publics du second degré	UNSA Education	Nadège Irene VITRY
	FSU	Sophie JEAMBLU
Un représentant des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements d'enseignement privés	Michelle TARBY	
Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public	FCPE	Cyril SIDONIE
	PEEP	Laurent SEGELSTEIN
Un représentant des parents d'élèves de l'enseignement privé	Philippe M'ROIMANA	
Un représentant des lycéens	Laura GORDIET	
Représentants des collectivités territoriales et des milieux économiques et professionnels (8)		
Deux conseillers régionaux	Nadine GIRONCEL-DAMOUR	
	Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL	
Deux conseillers départementaux	Amandine HOAREAU	
	Isabelle ERUDEL	
Deux maires ou conseillers municipaux ou représentants des établissements publics de coopération intercommunale	Chantal SANDANCE	
	Sylvie PAYET	
Deux représentants du conseil économique et social de la région	Cendrine PEIGNON	
	non désigné	

Article 2 : La durée du mandat des membres est de trois ans, sauf pour le représentant des lycées, pour lequel il est de deux ans.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 30 MAI 2024

Le recteur de région académique,
recteur d'academie


Pierre-François MOURIER